

**Convention de partenariat entre le Département de
Seine-et-Marne et la Commune de La Ferté-sous-Jouarre
relative à l'organisation du Festival du Patrimoine
« Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 2/06 en date du 20 mai 2022

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,

Domiciliée Place de l'Hôtel de Ville - 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Ci-après dénommée « La Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 13 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 repartent sans financement : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,

- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing (avec deux nouveaux sites : Paley et Champagne-sur-Seine), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.
- 2 sites 2021: les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 3 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly et la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre.

La Commune de La Ferté-sous-Jouarre est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival le 10 juillet 2022.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département et la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » à La Ferté-sous-Jouarre le 10 juillet 2022.

La Convention ne donne lieu à aucun flux financier.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune est co-organisatrice quant à la conception générale et la programmation du Festival.

La Commune s'engage à :

- Construire la programmation culturelle et artistique en concertation avec le Département ;
- Mettre en place les animations conjointement définies avec le Département, en lien avec les associations locales ;
- Mettre à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le Festival ;
- Organiser la coordination technique de la manifestation et mettre à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département ;
- Assurer la sécurité des sites durant les manifestations et réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) ;
- Organiser les parkings le 10 juillet ;
- Organiser le stationnement des équipes artistiques ;
- Assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Installer les outils de signalétiques (banderoles, fléchages...) ;
- Organiser un espace restauration pour le public : buvette, food truck ;
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, ateliers et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département.
- Participer à la connaissance et à la diffusion de la manifestation sur son territoire par le biais notamment de son office de tourisme.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département est organisateur quant à la conception générale du Festival.

Le Département s'engage à :

- Etablir avec la commune et les différents partenaires la programmation culturelle en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront à l'ENS du Bois de la Barre

- Mettre à disposition l'ENS du Bois de la Barre
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival et notamment pour le 10 juillet à La Ferté-sous-Jouarre: réalisation d'outils de communication et de signalétique (fichiers numériques, affiches abribus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de la Commune sur le programme de la manifestation ;
- Assurer avec la Commune la diffusion des supports de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition des agents volontaires du Département pour l'accueil du public durant le week-end si besoin ;
- Rédiger et transmettre un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département
Le Président du Conseil
départemental